

POUVOIR ADJUDICATEUR : Communauté de Communes de Haute Cornouaille

OPERATION : Restructuration de la piscine de Penn Ar Pont à Chateauneuf du Faou

REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE :

MARCHE DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

OBJET DU MARCHE :

Restructuration de la piscine de Penn Ar Pont à Chateauneuf du Faou (29520)

Cette opération de travaux est divisée en 20 lots définis ci-dessous.

N°	LOTS
1	DESAMIANTAGE
2	DEMOLION
3	GROS ŒUVRE
4	CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS
5	ETANCHEITE - COUVERTURE ACIER - BARDAGE BAC ACIER
6	MENUISERIES ALUMINIUM - MURS RIDEAUX
7	SERRURERIE
8	MENUISERIE INTERIEURE
9	ETANCHEITE DE BASSIN NON REVETU
10	REVETEMENT DE SOLS CARRELAGE - ETANCHEITE
11	REVETEMENT DE SOL SOUPLE
12	CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS
13	PEINTURE
14	TRAITEMENT D'EAU
15	CHAUFFAGE TRAITEMENT D'AIR - PLOMBERIE - SANITAIRES
16	ELECTRICITE
17	BAIN BOUILLONNANT
18	HAMMAM / SAUNA
19	CONTRÔLE D'ACCES
20	TERRASSEMENT - VRD - ESPACE VERT

Les candidatures et les offres doivent être remises de façon dématérialisée par le biais de notre profil acheteur : <https://marches.e-megalisbretagne.org> (entité : Communauté de Communes de Haute Cornouaille)

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Adresse : 6 rue de Morlaix – BP 14 – 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

Représenté par : Monsieur Bernard SALIOU (Président)

Date limite de réception des candidatures et des offres : **Lundi 3 Février 2020 à 16h00**

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ.....	3
1.1. Nature et étendue des travaux.....	3
1.2. Décomposition en tranches.....	6
1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	6
1.4. Marché réservé.....	6
1.5. Limite à la sous-traitance.....	6
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	6
2.1. Procédure de passation mise en œuvre.....	6
2.2. Intervenants.....	7
2.3. Contenu du dossier de consultation.....	8
2.4. Variantes.....	8
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
2.6. Délai de validité des offres.....	9
2.7. Mode de dévolution.....	9
2.8. Visite des lieux d'exécution du marché.....	10
2.9. Réalisation de prestations similaires.....	10
2.10. Modifications de détail au dossier de consultation.....	10
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER.....	10
ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	11
4.2. Eléments nécessaires au choix de l’offre.....	13
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE.....	14
5.1. Critères de jugement des candidatures et des offres.....	14
5.2. Vérification de la situation de l’attributaire.....	15
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	16
6.1. Conditions de la dématérialisation.....	16
6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	17
6.3. Modalités d'envoi des éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation.....	19
6.4. Modalités de signature des candidatures et des offres.....	19
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	20

1.1. Nature et étendue des travaux**Le marché est alloté :**

L'opération de travaux a pour objet :

Le programme porte sur la restructuration et une partie en extension du bâtiment de la piscine de Châteauneuf du Faou :

- Démolition des vestiaires existants
- Renovation de la halle bassin conservée (bassin 5 couloirs) : remplacement des verrières de toitures, isolations par l'extérieur, pose d'un nouveau bardage en bois à claire-voie, remplacement de la toiture et la rénovation de tout le second œuvre de la halle bassin.
- Construction d'un nouveau bâtiment qui se développe en "L" autour de la halle bassin existante. le volume sera entièrement habillé en bac acier noir (mur et toiture), avec un jeu de pente.
- Le nouveau bâtiment accueillera : les locaux techniques, une chaudière bois, de nouveaux locaux administratifs, une salle de sport, de nouveaux vestiaires et sanitaires pour l'accueil du public, un espace bien-être.

Lieu d'exécution : Commune de Commune de CHATEAUNEUF DU FAOU – Piscine de "Penn ar Pont" à Saint Goazec

Cette opération de travaux est divisée en 20 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

N°	LOTS
1	DESAMIANTAGE
2	DEMOLION
3	GROS ŒUVRE
4	CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS
5	ETANCHEITE - COUVERTURE ACIER - BARDAGE BAC ACIER
6	MENUISERIES ALUMINIUM - MURS RIDEAUX
7	SERRURERIE
8	MENUISERIE INTERIEURE
9	ETANCHEITE DE BASSIN NON REVETU
10	REVETEMENT DE SOLS CARRELAGE - ETANCHEITE
11	REVETEMENT DE SOL SOUPLE
12	CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS
13	PEINTURE
14	TRAITEMENT D'EAU
15	CHAUFFAGE TRAITEMENT D'AIR - PLOMBERIE - SANITAIRES
16	ELECTRICITE
17	BAIN BOUILLONNANT
18	HAMMAM / SAUNA
19	CONTRÔLE D'ACCES
20	TERRASSEMENT - VRD - ESPACE VERT

Insertion professionnelle

Conformément au Code de la Commande Publique, il est prévu d'insérer une clause sociale pour les lots suivants :

N°	LOTS	Heures insertion	Heures insertion
		Marché Base	Avec Variantes travaux
1	DESAMIANTAGE	0	
2	DEMOLITION	70	
3	GROS ŒUVRE	455	
4	CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	105	
5	ETANCHEITE - COUVERTURE ACIER - BARDAGE BAC ACIER	140	
6	MENUISERIES ALUMINIUM - MURS RIDEAUX	105	
7	SERRURERIE	35	
8	MENUISERIE INTERIEURE	105	
9	ETANCHEITE DE BASSIN NON REVETU	105	175
10	REVETEMENT DE SOLS CARRELAGE - ETANCHEITE	140	0
11	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	0	
12	CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS	0	
13	PEINTURE	35	
14	TRAITEMENT D'EAU	0	
15	CHAUFFAGE TRAITEMENT D'AIR - PLOMBERIE - SANITAIRE	595	
16	ELECTRICITE	140	
17	BAIN BOUILLONNANT	0	
18	HAMMAM/SAUNA	0	
19	CONTRÔLE D'ACCES	0	
20	TERRASSEMENT - VRD - ESPACE VERT	0	

Objet de l'action d'insertion

L'action d'insertion professionnelle dite « clause insertion professionnelle » consiste à réserver dans le marché un nombre minimal d'heures de travail à des personnes éloignées du milieu de l'emploi.

Le code de la commande publique prévoit différentes modalités visant à favoriser l'insertion dans les marchés

publics.

- L'insertion de publics éloignés de l'emploi est une condition d'exécution du marché: une partie de la réalisation de la prestation est réservée à du personnel relevant des politiques d'insertion. La détermination du nombre minimal d'heures d'insertion est effectuée par le maître d'ouvrage en s'appuyant notamment sur les indices BT et TP. Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficacité des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, il ne peut être inférieur à 35 h. Si son offre est retenue, le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier.
- Le marché peut aussi laisser la possibilité aux candidats de valoriser leur offre en proposant une variante insertion professionnelle et ainsi bénéficier d'une bonification de leur offre. Si son offre est retenue, la proposition devient une condition d'exécution et le titulaire devra s'engager à mettre en œuvre les dispositions annoncées selon les modalités qui seront définies lors de la mise au point du marché et notamment le nombre d'heures à exécuter et à justifier. Pour des facilités de mise en œuvre et d'efficacité des situations de mises en emploi pour les bénéficiaires, seules les propositions de variantes supérieures à 35 h sont retenues.

Le public concerné

Les clauses d'insertion professionnelle ne sont pas un dispositif d'accès à l'emploi de droit commun. Elles concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

sont ainsi concernés :

- les personnes bénéficiaires du RSA et des autres minima sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (niveau inférieur au BEP/CAP), ou en reconversion
- les demandeurs d'emplois remplissant la condition d'inscription à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois.
- les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés
- **les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Economique)**

La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion :

A compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif de la clause d'insertion, pour une durée de 24 mois maximum. Au-delà de 24 mois, les heures réalisées par cette personne ne pourront plus être comptabilisées au titre de la clause d'insertion.

Pendant la durée du marché, l'entreprise s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et à permettre l'évaluation de l'action d'insertion par le maître d'ouvrage.

Afin d'assister toute entreprise désireuse de se porter candidate à une consultation comprenant une « clause d'insertion professionnelle », un dispositif d'information et d'assistance a été mis en place par le Conseil départemental du Finistère.

Ce dispositif s'appuie sur des facilitateurs « clause d'insertion » auquel l'entreprise retenue pourra faire appel afin :

- de préparer sa réponse lors de la mise au point du marché
- de se voir proposer des personnes répondant aux critères d'éligibilité,
- d'organiser, en cas de besoin, et dans la mesure du possible, des actions de formation préalables à l'embauche.

En l'occurrence, l'association ACTIFE Quimper Cornouaille (M. Jean-Jacques CARRE et Mme Marie-Laure NGONO / pole.clause@actife.org Tél : 02 98 64 80 22).

Au stade de la remise de l'offre, la seule action à exécuter par les candidats au titre de la clause sociale est de compléter, dater et signer l'annexe 3 de l'acte d'engagement valant CCAP

Afin d'obtenir une bonne exécution de la clause sociale pendant la durée du marché, le pouvoir adjudicateur demande au titulaire de désigner un référent unique qui sera chargé de mettre en Œuvre l'exécution et le suivi de cette clause.

En cas de non-respect des obligations relatives à l'exécution de la clause d'insertion, le titulaire du marché encoure les pénalités prévues à l'article 7.7 de l'AE valant CCAP.

1.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP (art. 7.1).

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois de : Avril 2020

Reconduction :

Le marché ne sera pas reconduit

1.4. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé

1.5. Limite à la sous-traitance

Sans objet.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus... Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Mandataire (architecte + OPC) : Mme Julia VENDEVILLE agissant au nom et pour le compte de la société LAB – Laboratoire d'Architecture de Bretagne ayant son siège social 41 rue Jean Macé – Coworking Pentola – 29200 BREST.
BET Structure : PLBI Scop SA – 298 rte de Vannes – la Porte du Forum – 44700 ORVAULT
BET Fluides, thermique, SSI : ETHIS – Base sous-marine – Bât Le Kerguelen- CS 54485 – 7 rue Lieutenant de Vaisseau Bourely – 56324 LORIENT cedex
Economie de la construction, amiante : ARMOR ECONOMIE – 12 impasse Royer Dubail – 56100 LORIENT
BET VRD : 2LM – Centre d'Affaires La Découverte – 39 rue de Villeneuve – 56100 LORIENT
BET Acoustique : Alhyange Acoustique– 14 rue du Rouz – 29900 CONCARNEAU

Il est titulaire d'une mission

Mission de base (au sens du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993) : incluant la mission DIAG et incluant l'examen de la conformité au projet des études d'exécution ainsi que leur visa lorsqu'elles ont été faites par l'entrepreneur.

Toutes les fois que celle-ci s'impose, la mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes réglementaires et normes en vigueur, notamment les normes 61-931 à 61-939 et leurs normes associées, ainsi que leur guide d'utilisation référencé NF S 61-949, est intégrée dans la mission du maître d'œuvre.

Éléments de mission complémentaire :

- DIAG
- Mission EXE (études d'exécution) et SYN (synthèse) pour les lots fluides
- Réalisation des quantitatifs tous corps d'état (DQE)
- OPC.

Le maître d'œuvre est chargé des études d'exécution sur le(s) seul(s) lot(s) ci-après désigné(s) : Lots fluides

L'entrepreneur sera donc chargé des études d'exécution pour l'ensemble des autres lots. Elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution

b) - Le contrôle technique est confiée à QUALICONSULT – 35768 Saint Grégoire

Missions L + S + PS + P1 + F + LE

Missions complémentaires suivantes :

- Ph, Th, Hand, PV, Consuel, ATT HAND, Vérification initiale des installations électriques, Attestations parasismiques à fournir au titre du Permis de construire et de la déclaration d'achèvement, Attestation de respect de la Règlementation Thermique

c) - La mission d'économiste de la construction est confiée à ARMOR ECONOMIE –cotraitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

d) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à QUALICONSULT – 29768 Saint Grégoire

Pour la phase étude : François BOULOUARD

Pour la phase travaux : François BOULOUARD

e) - La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est confiée au mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend entre autres les éléments suivants :

- Cadre d'acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes,
- Le présent RDC
- Le CCTP et DPGF de l'ensemble des lots
- Le plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- RICT
- Les plans d'architectes et BET
- Calendrier Prévisionnel d'Exécution des travaux
- Diagnostics avant démolition (amiante, plomb)
- La notice acoustique et HQE
- Etude Géotechnique
- DT et DICT

La liste exhaustive des pièces est précisée à l'annexe 2 du Règlement de consultation.

2.4. Variantes

- La proposition de variantes n'est pas autorisée.
- ~~La proposition de variantes est autorisée, dans la limite de variantes~~
- La proposition de variantes exigée est obligatoire . Dans cette hypothèse, l'absence de proposition d'une offre variante exigée conduira au rejet de l'offre.

Exigences minimales requises :

- Variante exigée N°1 - Lot n°9: Revêtement composite Finition EPDM coloré des plages et de la petite enfance.
- Variante exigée N°2 - Lot n°9: Revêtement composite Finition EPDM coloré des zones vestiaires/Sanitaires/Détente/Infirmier/MNS
- Variante exigée N°1 - Lot n°10: Impact en moins value dans le cadre de la mise en œuvre d'un Revêtement composite Finition EPDM coloré des plages et de la petite enfance.
- Variante exigée N°2 - Lot n°10: Impact en moins value dans le cadre de la mise en œuvre d'un revêtement composite Finition EPDM coloré des zones vestiaires/Sanitaires/Détente/Infirmier/MNS

Modalités de présentation des variantes :

Présentation de la variante exigée :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La remise de la variante exigée sera présentée dans un acte d'engagement distinct de celui de l'acte d'engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

- Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle
- Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP :
- Lot 18 SAUNA

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (Cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres finales

2.7. Mode de dévolution

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement,

- Il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire
- Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint pour les lots suivants : tous les lots

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour :

- Un lot
- Nombre maximal de lots :
- L'ensemble des lots

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- Oui pour les lots suivants :
- Non pour les lots suivants : tous les lots

2.8. Visite des lieux d'exécution du marché

Une visite du site non obligatoire mais conseillée notamment pour les lots démolition, désamiantage, charpente, étanchéité du bassin, VRD est possible.

La cheffe de bassin sera disponible sur le site de la piscine le jeudi 16 et 23 janvier 2020 pour accueillir les entreprises souhaitant visiter le site - Heures proposées : 9h -12h et 14h-17h.

Par courtoisie merci de prévenir par avance la Communauté de communes de Haute Cornouaille : 02 98 73 25 36 de votre venue et heure d'arrivée.

La visite n'étant pas obligatoire, aucune attestation n'est à faire signée par le Maître d'ouvrage et à remettre dans le dossier de candidature.

2.9. Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

2.10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://marches.e-megalisbretagne.org> (entité : Communauté de Communes de Haute Cornouaille)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les

informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique Mégalis Bretagne au n°02.23.48.04.54. du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ; le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30.

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Cas d'une procédure adaptée ouverte:

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"**:

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle**

- le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle Qualibat ou équivalent ou par des références de travaux détaillées et précises attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat,

- **Capacités techniques et professionnelles :**

- liste de l'ensemble du matériel et outillage possédé par l'entreprise pour des chantiers de même nature et des effectifs moyens annuel de l'entreprise dans lequel sera précisé le personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- liste des chantiers des 5 dernières années avec coût de ces interventions, lieu d'exécution des travaux, année d'achèvement, indication du maître d'ouvrage et décomposition des principales prestations rentrant dans ces travaux. Ce listing pourra être appuyé d'attestations de bonne exécution par les maîtres d'ouvrage

- **Capacités économiques et financières :**

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Chiffre d'affaires des 3 dernières années

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidate. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire de façon distincte pour chacun des lots les documents suivants réunis au sein **d'un dossier "Offre"** :

1. Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement (A.E.) valant CCAP et ses annexes
 Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement valant CCAP sera à signer par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.
 La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE valant CCAP.
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

2. Cadre de mémoire technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre Annexe 4 de l'AE valant CCAP (dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux – description des éléments attendus dans l'annexe elle-même).

3. Un dossier comportant toutes les indications physiques et financières nécessaires pour apprécier le coût d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage,

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement valant CCAP sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1. Critères de jugement des candidatures et des offres

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

Critère 1 : le prix – pondération 40%

Le critère prix sera analysé directement par rapport à une note sur 10, sous forme de classement au vu de la formule suivante :

- (Offre de prix la plus basse susceptible d'être retenue / offre de prix de l'entreprise jugée) X 10

Critère 2 : valeur technique – pondération 60%

Cette note sera attribuée à partir de l'analyse des éléments du dossier de l'offre intégrant les différents justificatifs et éléments demandés à l'article 4 du présent RDC au niveau du mémoire technique.

Rappel des critères de jugement des offres suivant le critère de la valeur technique : Sous critères de valeur technique figurant au règlement de consultation	
Sous critères de valeur technique	Méthode de notation
<p>. Qualité du mémoire technique au regard des spécificités de l'opération, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité pertinente des matériels, produits (références, provenance des principales fournitures...) et conditions de mise en œuvre proposés au regard des exigences du CCTP, - Garantie sur produits le cas échéant - Qualité et précision du DGPF dument renseignée, - Exhaustivité des éléments fournis et du cadre de mémoire technique, - Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage. 	<p>Notation : / 4 points</p> <p>Précis et adapté : 4 pts Adapté mais manquant de précision : 3 pts Moyennement adapté et ou imprécis : 2 pts Peu adapté et manquant de précision : 1 pt Inadapté : 0 pt</p>
<p>Pertinence des moyens humains affectés au chantier en vue du respect des objectifs de délais et des caractéristiques de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'un planning spécifique au lot répondant aux délais contractuels, et présentant les sous détails de tâches - durée et effectifs, (compagnons et effectifs...) correspondant aux travaux à réaliser (par type de prestation ou par étage ou zone d'intervention...) - Personnel d'encadrement et administratif, - Moyens en étude (PAC, plans d'exécution, ...), 	<p>Notation : / 4 points</p> <p>Précis et adapté : 4 pts Adapté mais manquant de précision : 3 pts Moyennement adapté et ou imprécis : 2 pts Peu adapté et manquant de précision : 1 pt Inadapté : 0 pt</p>

<p>Pertinence des moyens immatériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils et livrables de communication externe en période de préparation, et d'exécution, - Procédures d'exécution des travaux (gestion des interfaces avec les autres corps d'état, transmission de l'information aux compagnons, organisation des contrôles internes, procédure de levée des réserves, ...), - Méthodologie proposée pendant l'année de garantie de parfait achèvement - Organisation des mesures de sécurité, hygiène et développement durable sur le chantier ; - Mesures prises pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur. - Indications physiques et financières nécessaires pour apprécier le coût d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage 	<p>Notation : / 2 points</p> <p>Précis et adapté : 2 pts Adapté mais manquant de précision : 1.5 pts Moyennement adapté et ou imprécis : 1 pts Peu adapté et manquant de précision : 0.5 pt Inadapté : 0 pt</p>
---	--

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
 - Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire sera tenu de déposer ses attestations sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://marches.e-megalisbretagne.org> (entité : Communauté de Communes de Haute Cornouaille)

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://marches.e-megalisbretagne.org> (entité : Communauté de Communes de Haute Cornouaille)

Cependant, l'envoi non dématérialisé est admis pour les éléments suivants qui ne peuvent être transmis par la voie dématérialisée :

- Exemple d'échantillons à l'appui de l'offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://marches.e-megalisbretagne.org> (entité : Communauté de Communes de Haute Cornouaille) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : Mégalis Bretagne **au n°02.23.48.04.54. du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ; le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : candidature et offre (**intitulé court, pas de caractères spéciaux, ni de tirets**) :

Pour la partie candidature de l'offre :

- Cas d'une entreprise seule :
 - 1 Dossier « Elts candidature » composé des différents documents ou dossiers mentionnés et ordonnés comme ci-dessous :
 - « 1 DC1 » *de l'entreprise ou équivalent*
 - « 2 Déclaration sur l'honneur »
 - « 3 Aptitudes Pro » Dossier regroupant les éléments
 - « 4 Cap. Pro et techniques » Dossier regroupant les éléments
 - « 5 Cap Eco et Fi » Dossier regroupant les éléments
 - « 6 DC2 » Dans l'éventualité où le DC2 de l'entreprise est intégralement renseigné par l'entreprise et qu'il reprend l'ensemble des éléments nécessaires au jugement des capacités professionnelles, techniques et financière, les dossiers 3 à 6 ne sont pas à communiquer.
 - *Autres documents équivalents ou complémentaires le cas échéant « 7 nommément désigné »...*

Continuité de la numérotation pour les documents complémentaires avec désignation du contenu dans le titre.

- Cas d'un groupement d'entreprises :
 - 1 Dossier « Groupement » composé des différents documents mentionnés et ordonnés comme ci-dessous.
 - « 1 DC1 » *du groupement ou équivalent*
 - *Autres documents équivalents ou complémentaires le cas échéant « 2 - nommément désigné »...*

Continuité de la numérotation pour les documents complémentaires avec désignation du contenu dans le titre.

- 1 Dossier « par membre du groupement » y compris pour les sous-traitant : nom du mandataire ou du co traitant... composé des différents documents ou dossiers mentionnés et ordonnés comme ci-dessous :
 - « 1 Déclaration sur l'honneur »
 - « 2 Aptitudes Pro » Dossier regroupant les éléments
 - « 3 Cap. Pro et techniques » Dossier regroupant les éléments
 - « 4 Cap Eco et Fi » Dossier regroupant les éléments
 - « 5 DC2 » Dans l'éventualité où le DC2 de l'entreprise est intégralement renseigné par l'entreprise et qu'il reprend l'ensemble des éléments nécessaires au jugement des

capacités professionnelles, techniques et financière, les dossiers 3 à 6 ne sont pas à communiquer.

- *Autres documents équivalents ou complémentaires le cas échéant « 6 nommément désigné »...*

Pour la partie technique et financière de l'offre :

- 1 dossier composé des différents éléments mentionnés à l'article 4.2.
 - « 1 *Projet de Marché* »
 - « 2 *Cadre mémoire tech.f* »
 - « 3 *Dossier ind.physiques et financières* »
 - *Autres documents équivalents ou complémentaires le cas échéant « 4 nommément désigné »...*

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : **Clé USB**

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Mr le Président – Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Adresse : 6 rue de Morlaix – BP14 – 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

Offre pour la restructuration de la Piscine de Penn Ar Pont à Chateauneuf du Faou

Lot n°:

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3. Modalités d'envoi des éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation

Les éléments définis ci-dessus qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation doivent être remis sous pli cacheté, contre récépissé au secrétariat de la Communauté de Communes avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. S'ils sont envoyés par la poste, ils devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Mr le Président – Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Adresse : 6 rue de Morlaix – BP14 – 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

Offre pour la la restructuration de la Piscine de Penn Ar Pont à Chateauneuf du Faou

Lot n°:

Candidat :

ENVOI DES ELEMENTS NON DEMATERIALISABLES

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

6.4. Modalités de signature des candidatures et des offres

Option 1 : Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

ANNEXE N°1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code de commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de [l'article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature

ANNEXE N°2 : LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT LA CONSULTATION

Confère fichier joint.